



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 décembre 2025
Salle Gaston Balande

Nom du rapporteur :
Nadine Nivault

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Responsable de service :
Marie Gardiennet

Présents :

M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Laëtitia BOURDIER, M. Gérard-François BOURNET, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT DO, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Absents :

Mme Marie-Christine MILLAUD donne procuration à M. Jean LORAND
Mme Agnès de BRUYN donne procuration à M. Dominique GAUDIN
M. Patrick ROBIN donne procuration à M. Gérard-François BOURNET
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. Tony LOISEL
M. Jean-François RABEAU donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER
M. Yan GENONET donne procuration à Mme Hélène RATA
M. Olivier CALIX donne procuration à Mme Hélène de SAINT DO
Mme Lisa TEIXEIRA donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE
M. Vincent HEUSICOM,

Secrétaire de séance : M. Jean LORAND

Date de la convocation : 11/12/2025

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Pouvoirs : 8

Suffrages exprimés : 28

DÉLIBÉRATION N° 11

Signature de 2 protocoles d'accord transactionnel avec 2 assureurs

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code des assurances et la subrogation des assureurs dans les droits de leurs assurés ;

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer les deux protocoles d'accord selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la MAIF concernant les dommages causés par la chute d'un candélabre municipal sur le mur de la propriété de A, domicilié au [adresse de A], pour un montant de 386,41 €.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la MAAF concernant les dommages causés par un rotofil lors du passage des agents communaux au domicile de B situé [adresse de B], pour un montant de 1 391,21 €.

-Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

L'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le Maire à signer les deux protocoles d'accord transactionnel.

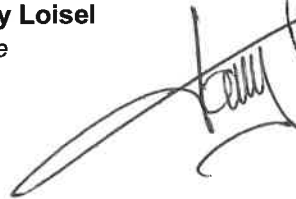
Annexe 09 a : Protocole d'accord transactionnel avec la MAIF anonymisé

Annexe 09 b : Protocole d'accord transactionnel avec la MAAF anonymisé

Annexe 09 c : Annexe de confidentialité levant l'anonymat

Pour extrait conforme,

Tony Loisel
Maire



Jean Lorand
Secrétaire de séance



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITE

Sous le N° 017-211700281-2025-

Accusé de Réception Préfecture le :

Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex

05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr